

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140115-2014\_B056-DE  
Date de télétransmission : 17/01/2014  
Date de réception préfecture : 17/01/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 15 JANVIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B056**

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde - RD10 Les Savoyards - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc- Jaumegarde**

Le 15 janvier 2014, le Bureau de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 janvier 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIELLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

ALBERT Guy, vice-président, Jouques, donne pouvoir à JOUVE Mireille - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à CHORRO Jean - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset

**Monsieur Robert DAGORNE** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 15 JANVIER 2014**

Rapporteur : Robert DAGORNE

Thématique : Aménagement du territoire / Entrées de ville

Objet : Aménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde – RD10 Les Savoyards - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de sa compétence de mise en cohérence des Entrées de ville, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans le réaménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté et la Commune pour la réalisation de travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Exposé des motifs :

En 2012, la Communauté s'est engagée dans la requalification de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards.

L'objectif de l'aménagement projeté est de créer un carrefour giratoire destiné à répondre aux besoins de sécurisation de cette partie du village, tant au niveau de l'intégration des modes de déplacement doux, de la prise en compte et la sécurisation des usagers que de l'embellissement de ses abords.

La mission de maîtrise d'œuvre complète a été confiée au Groupement de bureaux d'étude Agence Thomas GENTILINI/LIVEO.

Le Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 validait le nouveau programme de l'opération pour un montant estimatif des travaux de 1 150 000 € TTC.

Celui-ci consiste en :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD10 avec terre-pleins centraux et traversées piétons/cycles ;
- la modification du tracé de la chaussée et le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la réalisation de trottoirs aux normes sur l'ensemble du projet ;
- l'aménagement de bandes cyclables le long de la RD10 avec raccordement au chemin des Savoyards ;
- le réaménagement sécurisé des arrêts de bus pleine voie ;
- le traitement paysager des délaissés, des talus et de l'îlot central ;
- la création de bassins de dépollution accidentelle ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

Sur la zone d'intervention de cette entrée de ville la Commune doit réaliser une extension du réseau d'assainissement. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 125 000 € HT.

Pour faciliter la réalisation de l'ensemble des travaux sur le site ou devraient intervenir conjointement les deux maîtres d'ouvrages, la Ville de Saint-Marc-Jaumegarde et la Communauté du Pays d'Aix s'accordent pour que la CPA assure la totalité de la maîtrise d'ouvrage de l'opération tel que le prévoit l'article 2.II de la loi du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite « loi MOP ».

La Ville de Saint-Marc-Jaumegarde remboursera la Communauté du montant total des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage, travaux estimés aujourd'hui à 125 000 € HT.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver la convention de désignation de la maîtrise d'ouvrage unique fixant les modalités d'organisation entre les deux maîtres d'ouvrages.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment L.5211-10 ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

VU la délibération n°2009\_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions ;

VU la délibération n°2011\_A178 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 approuvant la création de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50APGlobale pour un montant de 4,5 M € ;

VU la délibération n°2012\_B250 du Bureau Communautaire 28 juin 2012 validant le programme de l'opération d'Entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards pour un montant de 900 K € TTC;

VU la délibération n°2013\_A109 du Conseil Communautaire du 18 juillet 2013 approuvant la révision de l'autorisation de programme des Entrées de ville 50APGlobale pour un montant de 25,5 M € ;

VU la délibération n°2013\_B426 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 validant la modification de programme de l'opération d'Entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde RD10 chemin des Savoyards pour un montant de 1 150 K € TTC;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la désignation de la Communauté du Pays d'Aix comme maître d'ouvrage unique entre la Ville de Saint-Marc-Jaumegarde et la Communauté,
- **APPROUVER** le projet de convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique,
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde,
- **DIRE** que les recettes issues du remboursement de la Ville à la CPA abonderont le budget investissement de la Communauté.



CONVENTION DE DESIGNATION D'UNE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Président en exercice, et, par délégation M. Robert DAGORNE, son Vice-Président Délégué aux Entrées de Ville, agissant en cette qualité par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juillet 2009, autorisée par délibération du Bureau Communautaire du ..... ci-après dénommée la CPA,

ET

La Commune de Saint-Marc-Jaumegarde, représentée par le Maire en exercice, Monsieur Régis MARTIN, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du ..... ci-après dénommée la Commune,

## PREAMBULE

Dans le cadre de ses compétences relatives à l'aménagement des Entrées de Ville, la Communauté du Pays d'Aix en concertation avec la Commune, a décidé d'améliorer les conditions d'accès Sud de la commune sur la RD10 au niveau du carrefour avec le chemin des Savoyards en réalisant un rond point accompagné de travaux d'embellissement et de sécurisation.

Avant la réalisation de ces travaux, la Commune de Saint-Marc-Jaumegarde doit effectuer des travaux d'aménagement sur le réseau d'assainissement.

Pour des facilités à la fois d'intervention sur chantier et de responsabilité des entreprises, il apparaît aujourd'hui plus intéressant d'un point de vue opérationnel que ces travaux communaux soient réalisés par la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre de son Entrée de Ville. La Commune de Saint-Marc-Jaumegarde financera alors l'opération auprès de la Communauté du Pays d'Aix au lieu de la réaliser en direct.

Ainsi, conformément à l'article 2.II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée par ordonnance du 17 juin 2004, dite loi « MOP » (maîtrise d'ouvrage publique), la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la maîtrise d'ouvrage unique sur l'opération, et la délégation de la Ville de Saint-Marc-Jaumegarde de sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté du Pays d'Aix.



### **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPERATION**

L'opération comprend :

- l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD10 avec terre-pleins centraux et traversées piétons/cycles ;

- la modification du tracé de la chaussée et le traitement des accès privés à la voie publique ;
- la réalisation de trottoirs aux normes sur l'ensemble du projet ;
- l'aménagement de bandes cyclables le long de la RD10 avec raccordement au chemin des Savoyards ;
- le réaménagement sécurisé des arrêts de bus pleine voie ;
- le traitement paysager des délaissés, des talus et de l'îlot central ;
- la création de bassins de dépollution accidentelle ;
- l'adaptation de l'éclairage public et de la signalisation routière.

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de ces aménagements.

- l'intégration d'un réseau d'assainissement communal.

La Ville de Saint-Marc-Jaumegarde est maître d'ouvrage de cet aménagement.

### **ARTICLE 3 : LES MAITRES D'OUVRAGES**

La Communauté du Pays d'Aix est maître d'ouvrage de l'aménagement de l'entrée de ville Sud du carrefour giratoire sur la RD10 dont les travaux sont estimés à 960 000 € HT.

La Commune de Saint-Marc-Jaumegarde est maître d'ouvrage du réseau d'eaux pluviales sur l'Ex RD62e dont les travaux sont estimés à 125 000 € HT.

Etant donné la faible part des travaux à la charge de la Commune, la Communauté du Pays d'Aix prend à sa charge la totalité de la maîtrise d'œuvre et la mission de CSPS pour l'ensemble de l'opération.

### **ARTICLE 4 : LE MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE**

Le maître d'ouvrage désigné est la Communauté du Pays d'Aix.

### **ARTICLE 5 : LES ATTRIBUTIONS DU MAITRE D'OUVRAGE DESIGNE**

Le maître d'ouvrage désigné assure pour l'ensemble de l'opération :

- la consultation et l'attribution des marchés de travaux,
- la gestion des marchés de travaux,
- le paiement de la totalité des factures des marchés de travaux,
- le suivi des travaux,
- le paiement des autres prestataires (maître d'œuvre, CSPS),
- la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra fin à la réception des travaux, et aux levées des réserves le cas échéant.

La Commune reprend ses compétences de maître d'ouvrage à compter du terme de cette convention et gèrera l'année de garantie.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES**

Au vu des marchés de travaux passés par la Communauté du Pays d'Aix et des prix unitaires présentés par les entreprises, le montant estimé des travaux est de 125 000 € HT.

La Ville de Saint-Marc-Jaumegarde s'engage à verser à la Communauté du Pays d'Aix les montants au vu des attachements et certificats de paiement présentés.

#### **ARTICLE 8 : COORDONNEES BANCAIRES**

La Commune se libèrera des sommes dues auprès du trésorier de la Communauté du Pays d'Aix (compte banque de France : code banque – 30001 ; code guichet – 00107 ; numéro de compte – C 134 0000000 ; clé RIB – 24 à la trésorerie d'Aix-en-Provence), sur présentation des titres de recettes.

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La Commune en :  
L'Hôtel de ville  
Route de la Mairie  
13100 Saint-Marc-Jaumegarde

la CPA en :  
l'Hôtel de Boadès  
8, place Jeanne d'Arc  
13611 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Fait en 5 exemplaires  
A Aix-en-Provence, le

Pour la commune de Saint-Marc-Jaumegarde,  
Le Maire,

Pour la Communauté du Pays d'Aix et par délégation,  
Le Vice-Président,

Régis MARTIN

Robert DAGORNE

**OBJET : Aménagement du territoire - Aménagement de l'entrée de ville de Saint-Marc-Jaumegarde - RD10 Les Savoyards - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté du Pays d'Aix et la Commune de Saint-Marc- Jaumegarde**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

16 JAN. 2014

